

**260 vs 251–254, 259****Théologie sociale et ecclésiastique chrétiennes vs Église locale et activités pastorales auprès des groupes particuliers de personnes**

La théologie ecclésiastique aborde plusieurs aspects de l'Église chrétienne, y compris sa nature, sa mission, son autorité, et son gouvernement. Ces aspects concernent aussi bien l'Église dans son ensemble que l'Église locale.

L'Église locale est le groupe qui permet aux fidèles de se rencontrer pour la pratique du culte, pour la fraternisation et pour les activités de l'Église—par exemple, une congrégation, un groupe confessionnel collégial.

L'Église locale comprend aussi de petits groupes appelés communautés chrétiennes de base ou communautés ecclésiales de base. Ces groupes sont plus petits que les paroisses ou les congrégations, mais, comme les autres formes d'Église locale, ils sont organisés pour le mieux-être religieux de leurs membres en général et pas seulement pour des projets spéciaux ou des fonctions spéciales. Classer ces groupes de la même façon que les autres formes d'Église locale, c'est-à-dire classer les ouvrages généraux à 250 (ou à 262.26 s'ils font l'objet d'une étude en ecclésiologie), et classer les aspects particuliers à l'aspect dans les subdivisions de 250.

Employer 260 pour les ouvrages sur l'Église dans son ensemble et pour les ouvrages généraux sur l'Église dans son ensemble et sur l'Église locale. Employer 250 pour les ouvrages destinés à l'individu qui pratique dans son milieu local, pour les ouvrages sur l'Église locale en général, et pour les ouvrages sur les Églises locales particulières. Dans le doute, préférer 260.

Employer 260 pour certaines activités que peut mener l'Église locale, ex. : culte public, (264–265), formation religieuse, (268), renouveau spirituel et évangélisation, (269), puisque le contexte des ouvrages sur ces sujets déborde souvent celui de l'Église locale.

Employer 261 pour la réponse de l'Église aux problèmes culturels et sociaux, y compris son point de vue, son attitude et ses politiques à l'égard de ces problèmes, et pour les activités qu'elle mène à leur sujet, sauf si le contexte est limité aux activités pastorales, ex. : les tâches d'un aumônier de prison, 259.5, mais l'attitude de l'Église à l'égard du traitement des criminels, 261.8336. Dans le doute, préférer 261.

Employer 262.1 pour le clergé ou le laïcat locaux en relation avec leur autorité, leur fonction ou leur rôle au sein de l'Église dans son ensemble. Employer 250 pour le clergé ou le laïcat locaux en relation avec les tâches de ministère et de bien-être des âmes, y compris la prédication, les visites dans les foyers, les visites aux malades, le counseling, et l'administration de l'Église locale. Dans le doute, préférer 262.1.

Employer 262 pour le gouvernement et l'organisation de l'Église, sauf si l'ouvrage se limite à l'administration de l'Église locale (254).